



...le projet de loi de finances pour 2025

MISSION « DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT » ET BUDGET ANNEXE « PUBLICATIONS OFFICIELLES ET INFORMATION ADMINISTRATIVE »

La mission « Direction de l'action du Gouvernement » fédère des **entités diverses rattachées au Premier ministre**. Pour 2025, le projet de loi de finances (PLF) dote la mission « Direction de l'action du Gouvernement » d'un **budget de 1,063 milliard d'euros en autorisations d'engagement** (+ 4,1 %) et de **1,066 milliard d'euros en crédits de paiement** (+ 1,23 %).

La mission fait l'objet de plusieurs transferts en « base » du projet de loi de finances, en particulier liés à la **fusion entre les programmes 129 et 352** « Innovation et transformation numériques ».

Le schéma d'emplois fixe une **baisse de 2 ETP pour 2025** (– 20 pour le programme 129 et + 18 pour le programme 308).

Les crédits relatifs à la diffusion légale et à l'information administrative sont, pour leur part, inscrits dans le **budget annexe « Publications officielles et information administrative »**, également examiné par le rapporteur.

Dans le prolongement des efforts réalisés les années précédentes, la direction de l'information légale et administrative (Dila) participe activement à l'objectif de maîtrise des dépenses publiques. Les crédits du budget annexe s'élèvent pour 2025 à **150,6 millions d'euros**, pour des prévisions de recettes du budget annexe se chiffrant à **181 millions d'euros en 2025** contre **167,3 millions d'euros en LFI 2024**.

Parmi les événements structurants de l'année 2024 figure la décision du Conseil d'État du 6 février qui a reconnu les missions de la Dila comme **relevant d'un service public administratif et ses agents d'un statut de droit public**.

1. UNE ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE CONTRASTÉE DANS UN CONTEXTE GÉNÉRAL DE MAÎTRISE DES DÉPENSES PUBLIQUES

A. UNE DIMINUTION SUBSTANTIELLE, SINON PRÉOCCUPANTE, DES CRÉDITS ALLOUÉS AU PROGRAMME 129, PORTANT EN PARTICULIER SUR LES ACTIONS DE COORDINATION

1. Des réductions de dépenses ciblées autour des actions de coordination

Dans le contexte actuel de rationalisation des dépenses publiques, les services du Premier ministre contribuent pleinement à l'effort demandé aux administrations. Les crédits du programme 129, hors mesures de transferts, **s'élèvent à 897 millions d'euros, en diminution de 20,81 millions d'euros** par rapport à la LFI 2024 (– 2,3 %). En raison de la **fusion entre les programmes 129 et 352**, 22 millions d'euros de crédits sont transférés en

« base » du projet de loi de finances 2025 vers le programme 129 au profit de la direction interministérielle du numérique (Dinum).

À rebours de la trajectoire empruntée ces dernières années, la ventilation des crédits au sein du programme se caractérise par une réduction des dépenses allouées à l'action « **Coordination de la sécurité et de la défense** » qui voit ses crédits diminuer de 3 %. L'action « **Coordination du travail gouvernemental** » voit également ses crédits diminuer de 3,3 % pour s'établir à 114,5 millions d'euros.

À périmètre constant, l'action « **Coordination de la politique européenne** » accuse, elle aussi, une diminution de crédits de l'ordre d'1,2 million d'euros (– 1%).

**Évolution des crédits du programme 129 demandés en 2025
par rapport à la loi de finances pour 2024**
(en euros)

N°	Intitulé de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		LFI pour 2024	Demandées pour 2025	Évolution (en %)	LFI pour 2024	Demandés pour 2025	Évolution (en %)
01	Coordination du travail gouvernemental	118 346 799	114 448 411	– 3,29	118 346 799	114 448 411	– 3,29
02	Coordination de la sécurité et de la défense	439 464 025	424 940 577	– 3,3	438 887 793	425 495 600	– 3,05
03	Coordination de la politique européenne	17 536 511	18 555 928	+ 5,81	17 536 511	18 555 928	+ 5,81
10	Soutien	123 907 465	143 815 787	+ 16,07	154 761 736	157 790 199	+ 1,96
11	Stratégie et prospective	23 096 738	23 446 924	+ 1,52	23 096 738	23 446 924	+ 1,52
13	Ordre de la Légion d'honneur	31 037 854	31 500 000	+ 1,49	31 037 854	31 500 000	+ 1,49
15	Mildeca	16 644 960	16 603 139	– 0,25	16 644 960	16 603 139	– 0,25
16	Coordination de la politique numérique	61 298 105	85 935 663	+ 40,19	61 298 105	85 935 663	+ 40,19
17	Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'État	50 361 352	50 002 822	– 0,71	50 361 352	50 002 822	– 0,71
Total		881 693 809	909 249 251	+ 3,13	917 433 848	924 329 528	+ 0,75

*Source : PAP de la mission « Coordination du travail gouvernemental »
annexé au projet de loi de finances pour 2025*

2. Une augmentation faciale du niveau de dépenses du programme résultant de l'absorption par la Dinum du programme 352

Conformément à la recommandation de la Cour des comptes issue de son rapport sur le pilotage de la transformation numérique en 2023, **les programmes 352 et 129 ont été fusionnés**. Les moyens de la Dinum augmentent dès lors facialement de **30 ETPT et de 22 millions d'euros**.

À périmètre constant, ses crédits, qui s'élevaient à 141 millions d'euros en LFI 2024 (en incluant les crédits qui étaient dédiés au programme 352), s'élèvent en 2025 à 86,4 millions d'euros, soit **une diminution de 54,6 millions d'euros en CP entre les deux exercices**.

B. UN RENFORCEMENT IMPORTANT DES MOYENS DÉVOLUS AUX AUTORITÉS DU PROGRAMME 308 REFLÉTANT LA CROISSANCE DYNAMIQUE DE L'ACTIVITÉ DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

Bénéficiant d'une visibilité renforcée, la majorité des autorités du programme 308 sont soumises à une **croissance continue de leurs activités**.

La progression du nombre de missions confiées aux autorités indépendantes et l'extension de leur champ s'accompagnent logiquement d'une augmentation des crédits qui leur sont accordés.

Évolution des crédits du programme 308 demandés en 2025 par rapport à la loi de finances pour 2024

(en euros)

N°	Intitulé de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		LFI pour 2024	Demandées pour 2025	Évolution (en %)	LFI pour 2024	Demandés pour 2025	Évolution (en %)
02	Cnil	28 646 143	30 592 501	+6,79	28 646 143	30 592 501	+ 6,79
03	Arcom	50 939 100	51 235 879	+0,58	50 939 100	51 235 879	+ 0,58
05	CGLPL	10 308 509	5 811 422	-43,62	6 259 674	6 288 305	+ 0,46
06	Autres autorités indépendantes	5 034 765	5 057 390	+0,45	5 034 765	5 057 390	+ 0,45
	06.01 Cada	1 895 350	2 054 898	+8,42	1 895 350	2 054 898	+ 8,42
	06.02 CCNE	1 574 833	1 539 353	-2,25	1 574 833	1 539 353	- 2,25
	06.03 CNCDH	1 564 582	1 463 139	-6,48	1 564 582	1 463 139	- 6,48
09	Défenseur des droits	30 107 399	31 457 379	+4,48	30 107 399	31 457 379	+ 4,48
10	HATVP	10 241 638	25 296 275	+146,99	10 241 638	12 546 275	+ 22,5
12	CNCTR	3 520 188	3 530 210	+0,28	3 520 188	3 530 210	+ 0,28
13	CSDN	653 959	747 091	+14,24	653 959	747 091	+ 14,24
Total		139 451 701	153 728 147	+10,24	135 402 866	141 455 030	+ 4,47

Source : PAP de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » annexé au PLF pour 2025

1. Une programmation budgétaire dynamique qui tient compte des missions nouvelles confiées aux autorités du programme

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une augmentation des crédits dédiés à la protection des droits et libertés de **14,3 millions d'euros en AE (+ 10 %)** et de **6,06 millions d'euros en CP (+ 4 %)**.

Outre la dotation exceptionnelle de **15,2 millions d'euros en AE** au profit de la HATVP pour le financement de son projet immobilier, le PLF 2025 prévoit un renforcement des moyens de l'institution pour la mise en œuvre de la loi du 25 juillet 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères. À partir du 1^{er} juillet 2025, l'institution devra également tenir deux répertoires concernant respectivement les activités d'influence réalisées pour le compte d'un mandant étranger et les dons et versements reçus de la part de toute puissance ou personne morale étrangère extérieure à l'Union européenne. **La HATVP voit ses effectifs renforcés de 6 ETP.**

Au titre de la mise en place en 2025 du **filtre CYBER – dit « anti-arnaque »** –, instauré par la loi du 21 mai 2024 visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN), la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) bénéficiera d'une augmentation de 1,95 million d'euros. Cette nouvelle mission vise à mieux protéger les internautes des risques encourus lors de l'accès à des **sites internet malveillants** dont le nombre potentiel serait de l'ordre de **300 000 par an**. La Cnil connaît, au titre de cette nouvelle compétence, **une progression de ses effectifs à hauteur de 8 ETP.**

L'augmentation des crédits s'explique aussi par l'octroi de 0,92 million d'euros au Défenseur des droits pour financer les dépenses de fonctionnement des **20 nouveaux délégués territoriaux** et les **4 ETP supplémentaires** ayant vocation à renforcer l'équipe juridique.

2. La poursuite de l'élargissement des missions historiques des différentes entités, notamment en termes de cybersécurité



Les prévisions du projet de loi finances tiennent également compte de l'extension des missions historiques des autorités et viennent renforcer les moyens dévolus à celles-ci. Dans cette optique, les moyens de la Cnil intègrent l'entrée en application progressive du **paquet législatif européen relatif aux services numériques** (Règlement sur la gouvernance des données, Règlement sur les services numériques, etc.) qui aspire à mieux protéger les citoyens européens.

Les moyens et effectifs du Défenseur des droits sont de nouveau renforcés pour permettre la refonte de ses outils numériques afin de faciliter sa saisine par Internet et sécuriser le dispositif

d'orientation et de protection des lanceurs d'alerte, **dont le nombre de dossiers a plus que doublé (+ 128 %)** depuis la refonte du dispositif en 2022.

Par ailleurs, le **contrôle préalable à la nomination dans certains emplois de l'État** pour la HATVP constitue désormais une activité très pesante pour l'autorité, qui justifie des crédits complémentaires. Enfin, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) s'apprête à mettre en place un **système de gratuité des courriers de saisines en libre réponse**, ce qui pourrait conduire à un afflux de saisines en 2025.

Une stratégie immobilière à parfaire mais des efforts à souligner

Dans le prolongement des réflexions menées par Nathalie Delattre, qui rapportait précédemment les crédits de la mission, **le rapporteur souligne l'hétérogénéité de l'efficacité des différentes opérations immobilières** nouvellement réalisées ou projetées.

Le rapporteur salue l'opération immobilière envisagée par le CGLPL qui envisage de **diminuer la surface de ses locaux de moitié passant d'un espace de 744 m² à 380 m²** dans le cadre d'un montage de sous-location avec FranceAgriMer.

Le rapporteur se félicite également des gains financiers et fonctionnels réalisés grâce à l'opération de regroupement au sein de l'ensemble immobilier Ségur-Fontenoy mais regrette que la surface utile brute (SUB) par résident demeure élevée. La mutualisation des fonctions support a permis de réduire les effectifs d'une cinquantaine de postes. Les gains globaux ont été évalués à un peu plus de **7,3 millions d'euros par an**.

Toutefois, le rapporteur pointe le niveau encore élevé de la SUB par résident, s'établissant à **20,39 m²** alors que le plafond fixé par la DIE est de **18 m²**.

Le rapporteur apparaît également circonspect quant au choix de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) d'opter pour la signature d'un **bail de 9 ans auprès d'un bailleur privé**. Certes, la HATVP a anticipé ce projet de longue date, a mobilisé la DIE et le site retenu sera également occupé par l'Arcom, permettant ainsi des mutualisations. Le rapporteur s'interroge cependant sur les raisons qui ont conduit à ce **qu'aucun site domanial n'ait pu être proposé à la HATVP et estime regrettable le recours à des baux locatifs pour des entités ayant vocation à s'installer de manière pérenne**.

Enfin, le rapporteur aspire à poursuivre l'expérimentation de la pratique de bureaux non attribués (*flex office*), lorsque celle-ci est possible, dans la perspective d'une évaluation dans les années à venir. La Dinum a déjà initié cette pratique à partir de septembre 2024, ce qui permet à ce jour d'accueillir tous les effectifs dans de meilleures conditions à surface constante.

2. UN BUDGET SOUCIEUX DE SOUTENIR L'ACCÈS AUX DROITS ET DE LA TRANSPARENCE DE L'INFORMATION PUBLIQUE, EN PARTIE GRÂCE AUX EFFORTS MENÉS EN MATIÈRE DE NUMÉRISATION DE L'ACTION ADMINISTRATIVE

A. UN RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS EN FAVEUR DE LA TRANSPARENCE ET DE L'ACCÈS AUX DROITS, NOTAMMENT GRÂCE AU DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE MAIS DONT LA NOTORIÉTÉ DEMEURE TROP FAIBLE

1. Un budget axé sur les préoccupations d'accès aux droits et à la transparence de l'information publique

Le rapporteur salue la mise en œuvre du **plan d'action national 2024-2026 pour un Gouvernement ouvert**. Parmi les actions du plan, la Dinum déploie, par l'intermédiaire de son département ETALAB, un programme ambitieux de mise à disposition des données

publiques. En termes de transparence et d'ouverture des données, **la France se classe première en Europe**. Le numérique contribue à ce titre fortement à l'objectif de confiance des citoyens dans l'action publique.

La Dila joue également un rôle essentiel dans cette politique *via* ses différents sites comme *Légifrance*, *Service public* et *Vie publique*. Les actions menées par la direction visent à favoriser l'accès au droit, notamment par l'intermédiaire de **démarches de vulgarisation** à destination de publics qui pourraient faire preuve d'appréhension face à la complexité de l'ordre normatif français et européen.

Le Défenseur des droits, qui documente régulièrement les principaux obstacles dans l'accès aux droits, s'apprête à lancer la **deuxième édition de sa grande enquête sur l'accès aux droits**. Il reviendra sur les difficultés rencontrées en matière d'accès aux droits et leur évolution, **notamment pour les publics précaires et vulnérables**. La précédente enquête a mis en exergue la difficulté à contacter un correspondant et le manque d'information quant aux recours possibles à l'encontre d'une décision de l'administration.

2. Une progression des programmes numériques mais dont la pleine exécution est menacée par une baisse des dépenses

L'année 2025 se caractérise par la mise en œuvre de **nombreuses initiatives numériques** pour renforcer l'accès aux droits et la transparence de l'action publique.

À ce titre, trente postes ont été transférés à la Dinum pour 2025 afin d'amplifier le programme « Entrepreneurs d'intérêt général » et de soutenir les projets numériques des ministères. En la matière, le rapporteur salue la volonté de la Dinum pour 2025 de **réduire le recours aux prestataires extérieurs et de réinternaliser certaines fonctions**.

Dans la même optique, la Dila développe des programmes numériques à l'instar de **l'éditeur légistique EDILE** expérimenté à partir de 2023 et dont l'utilisation s'étend progressivement à tous les ministères.

Cependant, le rapporteur met en garde contre le sous-financement de certains programmes numériques qui risquerait d'obérer l'efficacité escomptée.

À cet égard, la Cnil a évalué avoir besoin de trois emplois supplémentaires dès 2025 et 200 000 euros de crédits de fonctionnement en plus. À ce jour, ni ces emplois ni ces crédits n'ont été accordés pour 2025, **laissant la mission « cyber filtre » sans financement**. La Cnil se retrouverait ainsi dans l'incapacité de mener à bien la totalité de ses missions, notamment répressives qui représentent une rentrée d'environ 118 millions d'euros par an pour l'État.

Parallèlement, **le rapporteur souhaite alerter sur le risque que représente le « tout numérique »**. Il partage le constat du Défenseur des droits qui recense parmi les principaux obstacles dans l'accès aux droits la fermeture de guichets des services publics associée à la dématérialisation des démarches administratives. Par ailleurs, il redoute que la dégradation des relations entre l'administration et les usagers, susceptible de créer un climat de défiance d'une part et de suspicion de l'autre, ne crée des **situations de rupture de droits ou de non recours**. En ce sens, il apparaît opportun que la **présence de terrain des services publics**, avec notamment les maisons France Services, soit maintenue.

3. Les actions menées souffrent d'un déficit de notoriété auprès du grand public et s'adressent encore trop peu aux collectivités locales

Le rapporteur exprime le souhait de voir les administrations de la mission déployer davantage leurs actions **auprès des collectivités**, y compris les plus petites structures, encore trop éloignées de ces politiques. Dans cette perspective, il estime bienvenue la création du programme **Transformation numérique des territoires (TNT)**, lancé en 2021 et piloté par la Dinum. Ce programme constitue le principal programme de **coopération État-Collectivités** en matière d'administration numérique et vise à former les agents territoriaux.

Dans le même esprit, des institutions comme le Défenseur des droits entendent accroître leurs actions en lien avec les collectivités, notamment à travers le déploiement du réseau territorial en poursuivant **« l'aller-vers » les publics les plus éloignés du droit**.

Dans le cadre de sa mission de conseil aux pouvoirs publics, la Cnil accompagne elle aussi les collectivités dans leur mise en conformité au RGPD, **notamment sur les aspects cyber**. Le MOOC (*massive open online course*) produit par la Cnil s'est enrichi d'un nouveau module consacré aux collectivités composé de quinze thématiques parmi lesquelles les téléservices, les registres d'alerte et de protection des populations ou les rançongiciels.

Le rapporteur regrette néanmoins le **déficit de notoriété** de ces acteurs tant auprès des élus et des collectivités locales qu'auprès du grand public. Il salue dès lors les **opérations visant à accroître leur visibilité** comme la stratégie de la Cnil d'intervention en région, sous la forme de journées RGPD, organisée dans une collectivité différente chaque année. Aussi, le Défenseur des droits prévoit en 2025 de mener une **grande opération hors-les-murs intitulée « Place aux droits ! »** dans un département à dominante rurale.

Le CGLPL entend quant à lui profiter de la diffusion de son nouveau logo fin 2024 pour entamer une campagne d'affichage et accroître sa notoriété.

B. LA PERSPECTIVE D'UN DÉVELOPPEMENT DES OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE INSUFFISANTE AU REGARD DES ENJEUX

1. Un développement bienvenu des instruments d'intelligence artificielle tempéré par un reflux important des investissements en la matière



Nombreuses sont les institutions qui, à raison, s'acheminent vers **davantage d'outils d'intelligence artificielle**. Compte tenu des **gains potentiels** liés aux dispositifs d'intelligence artificielle et de la **rapidité avec laquelle ils se développent**, il semble pertinent de leur consacrer une part significative des investissements. Le rapporteur tient à réaffirmer **la nécessité de ne pas accumuler de retard** dans ce domaine, craignant que ce retard engendre à l'avenir une « dette technologique » liée au décrochage technologique que connaîtrait l'administration française.

Des autorités telles que la Cnil s'emploient à recourir à l'intelligence artificielle, notamment en participant au projet de classification des amendements, développé par la DGFIP. La Dila a de son côté mené plusieurs projets en matière **d'intelligence artificielle générative** parmi lesquels le projet « THEIA » qui vise à automatiser la pose de liens de citation (références législatives, réglementaires, etc.) dans les textes publiés au Journal officiel.

La Dinum a également manifesté son intention d'amplifier ses travaux en matière d'intelligence artificielle par l'octroi de 3 millions d'euros supplémentaires en 2025. Les financements sont complétés par le fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) à hauteur de 6,5 millions d'euros. Toutefois, les crédits alloués à la Dinum en matière d'intelligence artificielle **apparaissent insuffisants** pour que l'ensemble des projets et des missions soient menés pleinement et efficacement. **Le rapporteur propose à la commission d'adopter un amendement visant à augmenter les crédits de l'entité afin qu'elle soit en capacité de mener pleinement ses actions.**

Le rapport du Sénat relatif à la proposition de législation européenne sur l'intelligence artificielle du 30 mars 2023 souligne que, pour remplir efficacement ses nouvelles missions de surveillance des systèmes d'intelligence artificielle, la Cnil devrait bénéficier **d'un renforcement progressif** de ses ressources humaines, impliquant le recrutement d'ingénieurs spécialisés en intelligence artificielle et de juristes en droit des nouvelles technologies. Le rapporteur s'associe à cette recommandation et réaffirme l'opportunité d'un **renforcement des moyens de la Cnil consacrés à l'intelligence artificielle.**

2. Un développement de l'intelligence artificielle encadré par le souci constant du respect de la protection des données personnelles

Le poids des algorithmes devient crucial dans les traitements de données à caractère personnel et les **risques associés** à un dispositif d'intelligence artificielle **sont proportionnels à la sensibilité des données utilisées**. Pour répondre à ce besoin, un service de l'intelligence artificielle a été créé en 2023 au sein de la direction des technologies et de l'innovation à la Cnil et est actuellement doté de cinq emplois. **Les nouvelles législations européennes sur le numérique** visant à **mieux protéger les**

citoyens européens viennent établir un nouveau cadre de gouvernance de la donnée, attribuant de nouvelles compétences aux régulateurs existants. La loi du 21 mai 2024 visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN) vient à ce titre étendre le champ de compétences de la Cnil lui attribuant le **pouvoir de saisir tout document sous le contrôle du juge** ou la possibilité d'enregistrer les réponses des personnes auditionnées.

Un respect scrupuleux de l'obligation de transposition des directives, malgré un réajustement ponctuel en 2024

Le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) veille au respect de l'obligation de transposition des directives européennes par les ministères.

L'objectif de déficit de transposition des directives européennes a été fixé par le Conseil européen de Bruxelles de 2007 à 1 %. Les autorités françaises accordent une attention particulière à la transposition ponctuelle, effective, complète et fidèle des directives. **La France se place en 2023 au premier rang des pays membres avec 0,1 % de déficit de transposition** pour une moyenne européenne à 0,9 %.

La cible sera respectée pour l'année 2024 malgré une probable dégradation des résultats de transposition autour de 0.8 %. Cette dégradation s'explique principalement par **le contexte politique** de l'été 2024 et le **décalage de l'examen des projets de loi**.

Le Secrétariat général signale toutefois que le délai standard compris entre 18 et 24 mois, n'est pas toujours suffisant, notamment **pour les textes les plus denses en mesures de transposition**. Il apparaît dès lors souhaitable que les autorités françaises fassent preuve de vigilance lors des négociations et qu'elles commencent le travail de mise en œuvre du droit européen dès qu'intervient l'accord politique entre les colégislateurs.

INDICATEURS RELATIFS AUX DIRECTIVES RELATIVES AU MARCHÉ UNIQUE	déc. 2023	Moyenne de l'UE	Classement	Tendance
Déficit de transposition (pourcentage de l'ensemble des directives non transposées)	0.1%	0.7%	1	↑
Directives en retard	1	7	1	=
Directives attendues depuis longtemps (> 2 ans)	0	2	1	=
Délai moyen de transposition des directives (en mois)	11.2	18.3	3	↓
Déficit de conformité (pourcentage de toutes les directives transposées de manière incorrecte)	1.3%	1.2%	17	↑
Durée de la procédure d'infraction pour transposition tardive (en mois)	20.9	17.9	24	NA

Source : Tableau de bord de la commission européenne

3. LA BONNE GESTION DU BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES ET INFORMATION ADMINISTRATIVE SALUÉE PAR LE RAPPORTEUR

La **Direction de l'information légale et administrative (Dila)** a pour mission de garantir l'accès au droit et d'informer les citoyens sur leurs démarches administratives. Elle exerce un rôle de diffusion légale, d'information administrative et d'animation du débat public.

Le budget annexe « Publications officielles et information administrative » (POIA), géré par la Dila, est composé de deux programmes budgétaires :

- **le programme 623 « Édition et diffusion »** recouvre les activités de diffusion légale, d'information administrative, d'imprimerie et d'édition ;
- **le programme 624 « Pilotage et ressources humaines »** regroupe les moyens logistiques et humains.

A. UN BUDGET CARACTÉRISÉ PAR UNE BAISSÉ DES DÉPENSES ET UNE HAUSSE DES RECETTES

1. Une baisse des dépenses dans le prolongement des exercices précédents mais dont le rythme devrait ralentir dans les années à venir

En 2025, les crédits du budget annexe diminuent de **12,1 millions d'euros en AE** (– 7,63 %) et **d'un million d'euros en CP** (– 0,69 %) par rapport à la LFI 2024 pour s'établir à **147 millions d'euros en AE** et à **151 millions d'euros en CP**.

Évolution des crédits du budget annexe en 2025 par rapport à la loi de finances initiale pour 2024 (en euros)

Programme et action		AE LFI 2024	AE PLF 2025	Évolution (en %)	CP LFI 2024	CP PLF 2025	Évolution (en %)
623 – Édition et diffusion		47 882 590	40 984 590	– 14,41	44 171 044	42 753 257	– 3,21
01	Accès au droit et diffusion légale	32 771 367	26 953 530	– 17,75	29 727 516	30 182 000	+ 1,53
02	Information administrative et vie publique	15 111 223	14 031 254	– 7,15	14 443 528	12 571 257	– 12,95
624 – Pilotage et ressources humaines		111 284 846	106 036 301	– 4,72	107 458 446	107 828 851	+ 0,34
01	Pilotage, modernisation et activités numériques	15 012 909	10 257 607	– 31,67	11 186 509	12 050 157	+ 7,72
02	Dépenses de personnel	66 271 937	66 778 694	+ 0,76	66 271 937	66 778 694	+ 0,74
03	Convention d'État - Société anonyme de composition et d'impression des journaux officiels	30 000 000	29 000 000	– 3,33	30 000 000	29 000 000	– 3,33
Total		159 167 436	147 021 085	– 7,63	151 629 490	150 582 108	– 0,69

Source : PAP du budget annexe « Publications officielles et information administrative » annexé au projet de loi de finances pour 2025

Les efforts se concentrent sur les dépenses du programme 623 qui diminuent, pour 2025, de 7 millions d'euros en AE (– 14,41 %) et d'1,4 million d'euros en CP (– 3,21 %).

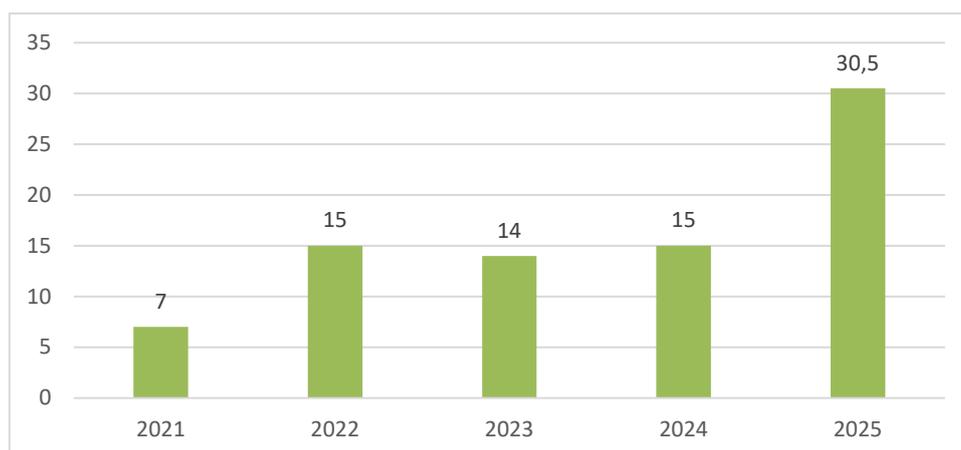
Néanmoins, si **un certain nombre d'évolutions** ont permis à la Dila de réduire son activité, **il n'est plus possible de réduire les crédits et les emplois à l'avenir avec la même ampleur**. La **fin des plans de départ des agents de droit privé** et la nécessité de faire fonctionner **des services numériques de plus en plus exigeants** constituent les principales raisons de ce ralentissement.

2. Une hausse prévisionnelle des recettes malgré les faibles marges de manœuvre dont dispose la Dila pour accroître leur niveau

Les recettes attendues en 2025 s'élèvent à **181 millions d'euros**, un chiffre en hausse de près de 14 millions d'euros par rapport à 2024 (+8,19 %). **L'excédent dégagé** double par rapport à celui prévu pour 2024 et atteint **31 millions d'euros**.

L'essentiel des recettes provient des annonces légales au BODACC (100 millions d'euros) et au BOAMP (71,1 millions d'euros). Elles sont en grande partie dépendantes de la situation économique, la Dila dispose donc de peu de leviers pour augmenter le niveau de recettes.

Excédent du budget annexe depuis 2021 (en millions d'euros)



Source : PAP du budget annexe, annexés aux PLF pour 2021, 2022, 2023, 2024 et 2024

B. LE RENFORCEMENT DE LA QUALITÉ DES TRAVAUX MALGRÉ LA RÉDUCTION CONTINUE DES EFFECTIFS

1. Une nouvelle baisse du nombre d'agents, dans la continuité des exercices précédents mais remise en question par une décision du Conseil d'État

La **décision du Conseil d'État du 6 février 2024** remet en cause le statut de droit privé des agents issus de l'ancienne direction des Journaux officiels, représentant un tiers des agents de la Dila, **considérant qu'ils relèvent d'un statut de droit public**. Le changement de statut des agents recrutés sur contrat de droit privé s'inscrit dans la logique d'évolution de la Dila, qui n'a plus d'activité de presse payante. Les **conséquences financières** de ce changement **ne sont pas encore pleinement établies** mais cette décision contraint la Dila à revoir son schéma d'emplois pluriannuel. Le schéma d'emplois initial (- 15 ETP en 2024, - 5 ETP en 2025) est révisé pour s'établir à - 20 ETP en 2024 et 0 ETP en 2025.

Les conséquences pour les agents et pour la Dila sont significatives, nécessitant une restructuration de la rémunération qui devra respecter les règles de droit public et un **changement de régime de retraite complémentaire** du fait de l'affiliation obligatoire à l'Ircantec. Le passage au statut de droit public marque aussi la **fin des plans de départs volontaires anticipés**, qui n'existent pas en droit public.

2. Un élargissement de ses travaux à des publics non professionnels du droit associé à un approfondissement de sa mission d'information dont les usagers sont satisfaits

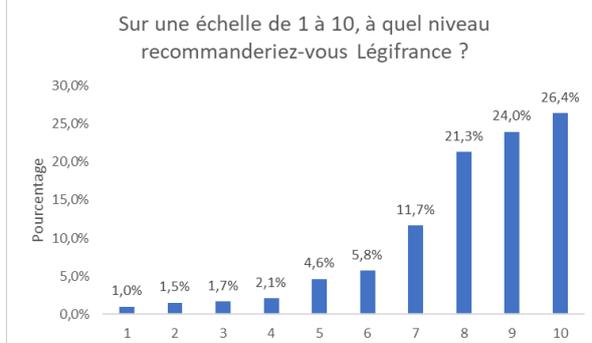
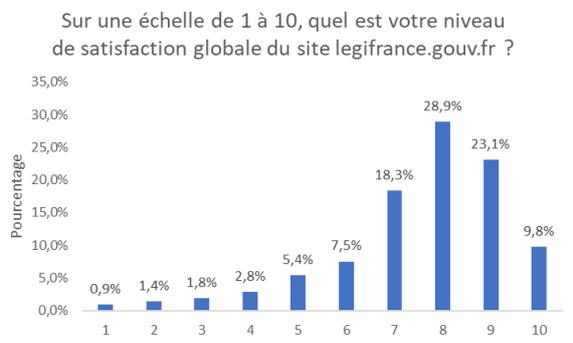
Par l'exercice de ses missions, la Dila contribue à **garantir l'accès au droit**, à délivrer aux citoyens les **informations nécessaires** à la **bonne connaissance de leurs droits** et à leurs démarches administratives. La stratégie de communication de la Dila consiste à améliorer la notoriété des marques *Service public*, *Vie publique* et *Légifrance* et à s'adresser à des publics peu ou non utilisateurs de ces services.

En 2025, la Dila envisage d'approfondir la **stratégie menée auprès du public étudiant** pour accroître la notoriété de ses sites internet, notamment via la diffusion de podcasts. En vue de s'adresser à un public de non-professionnels du droit, **des vidéos sont proposées pour aider à l'utilisation de Légifrance**. En complément de cette stratégie, la Dila veille à **garantir la qualité et l'actualisation de l'information** ainsi qu'à **son enrichissement**. Plusieurs actions en ce sens seront poursuivies en 2025 sur le site service-public.fr et viseront à s'assurer que les pages sont mises à jour régulièrement et que les contenus suivent une charte du langage clair.

Des efforts sont également réalisés concernant *Légifrance* et l'amélioration du **moteur de recherche**. Les travaux menés visent à optimiser la qualité des résultats et à permettre, à terme, d'ajouter des fonctions de recherche en **langage naturel** pour simplifier les démarches.

Les baromètres annuels, à apprécier au regard de la forte augmentation du nombre de visites, montrent une variation dans les satisfactions selon les publics et les usages. La dernière enquête, menée en 2024 par téléphone, rapporte un **taux de satisfaction de 87 %**. *A contrario*, la baisse du taux de satisfaction relatif aux fiches thématiques peut se justifier par la diversification des publics et par l'intégration de nouveaux formats (vidéos, infographies).

Les résultats issus de l'enquête auprès d'utilisateurs de *Légifrance* ont montré l'adhésion à la nouvelle version du site avec un **taux de satisfaction globale de 7,6 sur 10**. Près de 80 % des utilisateurs ont émis un niveau de satisfaction supérieur à 7 sur 10. Un million d'euros de crédits d'investissement sont prévus pour les évolutions du site en 2025.



La commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et du budget annexe « Publications officielles et information administrative ».

Cette mission et ce budget annexe seront examinés en séance publique le mercredi 11 décembre 2024.

POUR EN SAVOIR +

- Annexes au projet de loi de finances pour 2025 : mission « Direction de l'action du Gouvernement » et budget annexe « Publications officielles et information administrative »



Muriel Jourda

Présidente de la commission

Sénateur
(Les Républicains)
du Morbihan



Michel Masset

Rapporteur pour avis

Sénateur
(Rassemblement
Démocratique et
Social Européen)
de Lot-et-Garonne

[Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale](#)

Téléphone : 01 42 34 23 37

Consulter le [dossier législatif](#)